



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 13784

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les conditions d'âge requises pour l'attribution de la carte « Amethyste » aux anciens combattants par les services préfectoraux. La retraite du combattant est accordée à l'âge de soixante-cinq ans, alors que la carte « Amethyste », qui permet la circulation gratuite dans les transports en commun, ne l'est qu'à soixante-quinze ans. Ainsi peu d'anciens combattants peuvent en bénéficier. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre pour régulariser la situation et rendre à cette carte de circulation sa pleine valeur.

Texte de la réponse

Reponse. - Les cartes « amethyste », « émeraude », « rubis » sont des tarifications spéciales qui ont été mises en place à l'initiative des départements, sous le contrôle du syndicat des transports parisiens. Ce sont les collectivités locales demanderesse qui en supportent la charge financière en remboursant aux transporteurs les pertes de recettes qui en découlent ; en conséquence, ce sont elles qui déterminent les bénéficiaires de ces cartes ainsi que leurs modalités d'attribution. Cela explique que le système mis en place manque d'homogénéité et varie selon les départements ; toutefois, la plupart d'entre eux accordent des facilités de circulation - demi-tarif ou gratuite - aux anciens combattants et veuves de guerre 1914-1918, aux personnes de plus de soixante-quinze ans mais aussi aux personnes âgées de soixante-cinq ans ou plus sous certaines conditions de ressources. Toute modification des conditions de délivrance ou d'utilisation de ces avantages tarifaires et notamment leur extension à de nouvelles catégories de bénéficiaires relève de la compétence des seuls départements.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13784

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2516